
Ecole Normale d'Institutrices de Montpellier. Centenaire.

Numéro d'inventaire : 1979.37998

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Ecole Normale d'Institutrices de Montpellier (Montpellier)

Date de création : 1976

Description : Liasse reliée sous une chemise de papier épais.

Mesures : hauteur : 329 mm ; largeur : 225 mm

Mots-clés : Inaugurations

Monographies / Enseignement post-élémentaire et secondaire général

Filière : École normale d'instituteur et d'institutrice

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 44

Objets associés : 2000.01916

Lieux : Montpellier

Ecole Normale d'Institutrices
de Montpellier

CENTENAIRE



MCMLXXVI

La création de l'Ecole Normale d'Institutrices de Montpellier : 1876

Longue, mouvementée, d'autant plus attachante, telle nous apparaît l'histoire de la création de notre Ecole. Alors que la plupart des Ecoles Normales d'Institutrices de France virent le jour de 1879 à 1890, en application de la loi Ferry qui obligeait les départements à les créer, celle de Montpellier, ainsi qu'une vingtaine de ses sœurs, devança la loi.

Elle le fit d'abord en 1846, où s'ouvrit à Montpellier, à l'initiative du Préfet, une Ecole Normale d'Institutrices congréganiste... dont un autre Préfet, il est vrai, devait provoquer la suppression, en 1860. Elle le fit de façon durable, cette fois en 1871, quand, dans l'émotion des désastres de la guerre, le premier Conseil général héraultais de la III^e République, animé par un groupe de républicains ardents, impatients de travailler au relèvement du pays et au développement de l'enseignement populaire, vota le principe de la création à Montpellier d'une Ecole Normale d'Institutrices, qui ouvrit ses portes le 3 janvier 1876. C'est l'Ecole Normale interconfessionnelle dont nous commémorons la naissance. Trois ans plus tard, par la démission de Mac-Mahon, la « République est aux républicains » et Jules Ferry devient ministre de l'Instruction publique. Notre jeune Ecole doit se réorganiser pour servir un enseignement primaire devenu gratuit, obligatoire et laïque. Elle laïcise son enseignement, agrandit ses locaux et, en 1890, complète son équipement pédagogique par l'ouverture d'une Ecole Maternelle annexe. A cette date, elle a pris, dans ses grandes lignes, la forme qu'elle conservera jusqu'en 1940.

...Histoire très riche, donc, qui couvre près d'un demi-siècle, et où l'on distingue :

- de 1846 à 1860 : le temps de l'Ecole Normale congréganiste,
- de 1875 à 1879 : le temps de l'Ecole Normale interconfessionnelle,
- de 1879 à 1890 : la création de l'Ecole Normale laïque. (1)

I. — L'ECOLE NORMALE D'INSTITUTRICES CONGREGANISTE

Les Ecoles Normales en France, en 1842 :

On sait que la Convention avait essayé de résoudre le difficile problème de la formation des maîtres, mais son expérience de « Grande Ecole Normale » de Paris, en l'An III, fut un échec. Elle n'avait d'ailleurs, à cette occasion, appliqué qu'à demi le principe de l'égalité des sexes, en matière scolaire, proclamé par Condorcet. Pas de femmes parmi les mille quatre cents élèves qui suivirent durant quatre mois la Conférence de l'Ecole Normale de Paris. Il est vrai qu'il était prévu que, revenus dans leurs districts, ils transmettraient les « normes » de l'art d'enseigner acquises à Paris, aux « citoyennes et citoyens désireux de se vouer à l'instruction ».

(1) Sources :

- Archives départementales de l'Hérault.
 - Rapports des Préfets et pièces annexes (Rapports des Inspecteurs d'Académie).
 - Procès-verbaux des délibérations du Conseil général.
 - Séries T. et N.
 - Archives municipales de Montpellier.
 - Série R.
 - Procès-verbaux des délibérations du Conseil municipal.
 - Archives de l'Ecole Normale d'Institutrices de Montpellier.
 - Procès-verbaux des délibérations de la Commission de Surveillance et du Conseil d'Administration.
- Un choix de ces documents sera présenté aux Expositions du C.R.D.P. et de l'Ecole. Il nous est particulièrement agréable d'exprimer notre vive gratitude à tous ceux qui ont facilité nos recherches. Nos remerciements vont tout particulièrement à :
- Monsieur Gigot, Conservateur en Chef, Directeur des Services d'Archives de l'Hérault,
Madame Guyot, Monsieur Jouve, et tout le Personnel des Archives départementales.
pour l'aide qu'ils nous ont si généreusement accordée.

1^{er} Empire : L'article 108 du décret du 17 mars 1808, fondant l'Université, est à l'origine de la création des Ecoles Normales... d'Instituteurs, s'entend, car il oublia de penser aux Institutrices. Dès 1810, l'Ecole Normale de Strasbourg est créée. Lentement, l'exemple du Bas-Rhin est suivi, par les départements de l'Est d'abord, puis, à partir de 1828, par une trentaine d'autres, dont l'Hérault en 1833.

Monarchie de Juillet : La loi Guizot de 1833 sur l'enseignement primaire donne l'impulsion décisive aux Ecoles Normales de garçons. Elle fait obligation à tout département d'en ouvrir une, après avoir obligé toute commune de plus de 500 habitants, à ouvrir une école primaire de garçons. En 1836, 76 départements avaient leur Ecole Normale d'Instituteurs. Un article de la loi prévoyait l'extension de ces prescriptions aux écoles de filles, mais il fut supprimé durant la discussion car il posait l'épineuse question du brevet de capacité exigé des maîtresses laïques et dont la lettre d'obédience tenait lieu pour les sœurs enseignantes.

Ainsi, l'application de la loi Guizot accrut encore le retard pris par l'enseignement primaire féminin, tant sur le plan du nombre des écoles que sur celui de la valeur des maîtres. Les instituteurs sont souvent d'anciens normaliens, compétents et zélés, alors que fréquemment, les écoles de filles sont tenues par des religieuses de diverses petites congrégations, peu aptes à leur tâche.

Le gouvernement se devait d'essayer de pallier les lacunes de la loi Guizot. Il le fait d'abord par l'ordonnance du 23 juin 1836 qui organise l'enseignement primaire féminin mais lui conserve un caractère facultatif, puis, par la Circulaire du 13 août 1836 qui invite les Préfets à provoquer l'ouverture dans chaque département d' « une école modèle ou Ecole normale destinée à former des institutrices ». (2)

Cinq départements répondent à ce premier appel : l'Orne ouvre son Ecole Normale d'Institutrices à Argentan, le 29 mai 1838 ; puis, ce sont la Haute-Garonne, le Jura, la Nièvre et le Doubs. D'autres départements, tel la Lozère, en 1840, invoquant la modicité de leurs ressources, se contentant de créer des bourses pour l'entretien d'élèves-maîtresses dans « un pensionnat local de demoiselles » dont la Directrice s'engage à organiser un « Cours normal » qui sera annexé à son établissement.

Après 1842, où l'appel de 1836 est réitéré, une seconde génération d'Ecoles voit le jour : ce sont, en 1843, les Ecoles Normales d'Institutrices d'Orléans et d'Aix, en 1845, celle de Montpellier, ouverte le 15 novembre, mais dont la création avait été décidée en 1842.

La création et les débuts de l'Ecole, jusqu'en 1850 :

L'Hérault venait d'accueillir le Préfet Roulleaux-Dugagé qui avait manifesté déjà l'intérêt qu'il portait à l'enseignement primaire féminin en faisant ouvrir à Nevers une Ecole Normale d'Institutrices.

Dès la première session du Conseil général, il dénonce la grande misère des écoles publiques de filles du département et propose un remède : « Une Ecole Normale, à Montpellier, où viendraient se former, sous la direction d'une congrégation religieuse, les jeunes filles de tous les points du département, doterait bientôt les communes d'institutrices dignes et capables, et répondrait dans les moindres localités au besoin de l'enseignement solide et moral qui se fait sentir dans toutes les campagnes ». Le 13 septembre 1842, le Conseil général vote le principe de la création demandée, mais il fallut attendre trois ans pour que le préfet pût se dire « en mesure de proposer la réalisation de cet utile projet ». (3)

(2) Cité par Maurice Gontard : « La question des Ecoles Normales primaires, de la Révolution de 1789 à nos jours » (C.R.D.P. Toulouse I.P.N.), page 38. La consultation de cet ouvrage nous a été précieuse tout au long de notre étude.

(3) Archives départementales de l'Hérault. Rapport du Préfet, 1842, page 164. (Voir en report (1) l'indication des diverses « sources » utilisées).

